

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2010**  
**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL DIX  
Et le DEUX JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

**Représentés :** Mme Sonia ARRAZAT qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Yves JOURDAN, Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ali BENAMEUR qui a donné procuration à M. Ludovic CROS,

**Absents :** Mme HUGON Marie-José, M. Aly DIALLO, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER,

---

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance M. Ludovic CROS. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Approbation de l'ordre du jour**

**VOTE : UNANIMITE**

- **Approbation du compte rendu**

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2010.

**VOTE :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 (M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette)**

- **Approbation des décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2010 :

N° d'ordre	OBJET / LIBELLE	Date de Création	Rendu Exécutoire le
31/10	DGS – Décision d'estimer en justice – contentieux Société Méditerranéenne de Nettoyement	20/05/2010	
32/10	Affaires générales : Mise à disposition de la halle dardé à la croix rouge – foire aux livres du 27 au 30 mai et du 22 au 24 octobre 2010.	21/05/2010	
33/10	DGS – Avenant n° 1 actant de la cession du contrat « logiciel club » signée entre Isimédia et Lutéva	28/05/2010	
34/10	DGS – Avenant n° 1 à la convention signée entre l'association « compagnie des 2 zèbres » et Lutéva	28/05/2010	

## B/ DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 28 avril 2010.

Madame le Maire donne quelques informations :

- Le 4 juin : cérémonie pour accueil du groupement Nord des Sapeurs Pompiers à Lodève
- Le 11 juin : Inauguration de l'exposition du musée
- Le 1<sup>er</sup> juin : Réunion de quartier « centre ville »
- L'installation des plateaux omnisports :
  - 1<sup>er</sup> plateau omnisport sur le grézac est en phase de finalisation
  - 2<sup>ème</sup> plateau omnisport à Montifort : commencement de sa mise en place vers le 15 juin
  - 3<sup>ème</sup> plateau omnisport à Saint-Martin : attendre fin des travaux VRD pour sa mise en place

### 2.1 – Tarifs de la Piscine municipale pour l'année 2010 – Adoption

**Rapporteur : M. CROS**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal

- de modifier les tarifs de la piscine comme suit :  
Suite à la révision des tarifs « entrées individuelles » effectuée en 2008 et reconduite en 2009, il est proposé au Conseil Municipal de revoir :  
\* à la baisse, les tarifs de certaines cartes « entrées » dans le but de conserver un principe d'équité entre les catégories « de 4 à 15 ans » et de « 16 ans et + », à savoir :
  - Gain d'une entrée individuelle pour l'achat d'une carte de 5 entrées
  - Gain de trois entrées individuelles pour l'achat d'une carte de 10 entrées.  
\*à la baisse, les tarifs des certaines animations pour les adultes (cours de natation et aquagym) dans le but de les rendre plus attractifs, de fidéliser ce public, voir d'augmenter sa fréquentation.  
En effet la présence de ce public susceptible de revenir (en famille) en dehors de ces créneaux dans l'établissement permettrait de valoriser l'image de la piscine et générer un lien social avec une plus grande mixité.  
  
\*à la hausse certains tarifs qui resteront toujours aussi attractifs.  
  
\* de supprimer les tarifs de cartes « Pass » et « mini Pass » remplacées par les cartes à entrées multiples et qui n'ont plus lieu d'être voté.

Intitulé	Unité	Tarif 2009	Unité	Proposition 2010	
Entrée individuelle Enfant – de 4 ans	personne	Gratuit	personne	Gratuit	=
Entrée individuelle Enfant de 4 à 15 ans	personne	2,50	personne	2,50	=
Entrée individuelle 16 ans et +	personne	3,00	personne	3,00	=
Carte fréquence Jeune 5 entrées de 4 à 15 ans	personne	9,30	personne	9,50	↑
Carte fréquence 5 entrées 16 ans et +	personne	14,40	personne	12,00	↓
Carte fréquence Jeune 10 entrées de 4 à 15 ans	personne	16,00	personne	16,00	=
Carte fréquence 10 entrées de 16 ans et +	personne	23,00	personne	21,00	↓
Carte fréquence Jeune 20 entrées de 4 à 15 ans	personne	25,00	personne	25,00	=
Carte fréquence 20 entrées de 16 ans et +	personne	35,00	personne	35,00	=
Entrée Groupe (sur réservation) à partir de 12 personnes Accompagnateur gratuit	personne	1,65	personne	1,80	↑
Cours collectif de Natation enfant 10 séances	personne	54,30	personne	54,50	↑
Cours collectif de Natation adultes 5 séances	personne	32,50	personne	30,00	↓
Aquagym 1 séance	personne	6,95	personne	6,50	↓
Aquagym 5 séances	personne	27,50	personne	26,00	↓
Location à la ligne d'eau	journée	10,00	journée	10,00	=

Carte Pass / 30 jours de date à date – de 16 ans	personne	28,00		suppression
Carte pass / 30 jours de date à date 16 ans et +	personne	38,00		suppression
Mini carte Pass / 15 jours de date à date – de 16 ans	personne	18,50		suppression
Mini carte Pass / 15 jours de date à date 16 ans et +	personne	25,00		suppression

2. de créer un nouveau tarif

Madame Le Maire expose que dans le cadre du projet du C.M.J de mettre en place une « Carte Jeune » pour les jeunes de 12 à 20 ans, concernant les commerces et les services municipaux donnant droit aux détenteurs de bénéficier de prix plus attractifs, il est proposé de voter un tarif spécial pour les entrées individuelles :

Entrée individuelle Enfant de 12 à 15 ans			personne	2,00
Entrée individuelle 16 ans à 20 ans			personne	2.50

3. de modifier le montant maximum remis à titre gracieux, de cartes d'entrée à la piscine.

Madame Le Maire rappelle que comme tous les ans, le service municipal des sports est sollicité dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la commune.

Afin de répondre à ces sollicitations, la commune met à sa disposition des cartes d'entrées piscine. Ces cartes sont remises à titre gracieux afin notamment de servir de lots, lors des lotos, kermesses, fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'augmenter le montant global de cette dotation de 70 à 120 euros.

Dotation cartes entrées piscine	Montant maximum	70,00	Montant maximum	120,00
---------------------------------	-----------------	-------	-----------------	--------

**Article 1 :** **ADOPTÉ** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** **APPROUVE** dans le cadre de la carte jeune, la création d'un tarif préférentiel sur les entrées individuelles ainsi que les tarifs proposés ci-dessus.

**Article 3 :** **APPROUVE** l'augmentation du montant maximum attribué à la dotation de Cartes piscine de 70 à 120 euros.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITE**

**2.2 – Modification des tarifs municipaux 2010 – salles du domaine de Campeyroux – Adoption**

**Rapporteur : M. Leduc**

Par délibération en date du 12 mars 2010 les tarifs municipaux complémentaires suite à la municipalisation de Lutéva ont été fixés.

Aujourd'hui, pour rationaliser les tarifs concernant les mises à disposition des salles du Domaine de Campeyroux et aussi d'assurer l'égalité de traitement des associations et particuliers face au service public, il est proposé de modifier les tarifs de location des salles du domaine de Campeyroux.

Domaine de Campeyroux	Anciens Tarifs 2009/2010		Nouveau Tarif 2010
Location de salle adhérent	170,00 €	Supprimé	
Location de salle adhérent - 2 salles	230,00 €	Supprimé	
Location de salle associations adhérente – 1 salle	105,00 €	Supprimé	
Location associations non adhérentes	160,00 €	Supprimé	
Location de salle particulier adhérent	200,00 €	Supprimé	
Location de salle particulier non adhérents	300,00 €	Supprimé	
Location d'une salle – Domaine de Campeyroux par jour			200,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette nouvelle tarification.

**Article 1 : ADOPTE** ce tarif concernant la mise à disposition des salles du domaine de Campeyroux, Précise que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2010.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

➤ **Arrivée de M. Combes à 18h25**

**2.3 – Création d'un tarif municipal 2010 – Camps des Centres de Loisirs – Adoption**

**Rapporteur : M. Leduc**

Par délibération en date du 12 mars 2010 les tarifs municipaux complémentaires suite à la municipalisation de Lutéva ont été fixés.

Il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour les organismes extérieurs qui souhaitent organiser pendant les vacances, des camps sur le domaine de Campeyroux. A ce titre, ils bénéficient de terrains, de la cuisine extérieure et de la salle du Logis.

Location organismes extérieurs	32 € la journée
--------------------------------	-----------------

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette nouvelle tarification.

**Article 1 : ADOPTE** ce tarif concernant la mise à disposition de terrains, de la cuisine extérieure et de la salle du logis du domaine de Campeyroux.

**Article 2 : PRECISE** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2010.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**2.4 – Voix de la Méditerranée – Gratuité Chambres de Campeyroux**

**Rapporteur : M. Madani**

Madame le Maire précise que par courrier en date du 28 avril 2010, le Festival des Voix de la Méditerranée doit prévoir l'hébergement de ses techniciens pour l'organisation du Festival qui se déroulera cette année du samedi 17 juillet au 25 juillet 2010 et à ce titre, souhaite bénéficier, comme chaque année, de la mise à disposition des chambres du logis dans le domaine de Campeyroux, à titre gratuit.

Les prévisions d'occupation des chambres du logis sont les suivantes :

- 3 chambres pour le mois de juin
- 7 chambres pour le mois de juillet

Par délibération du 12 mars 2010, le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif par personne et par nuit à 16 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la gratuité de ces chambres au bénéfice du Festival des Voix de la Méditerranée.

**Article 1 : AUTORISE** la mise à disposition de ces chambres à titre gratuit pour l'hébergement des techniciens du Festival des Voix de la Méditerranée.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## 2.5 – Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année 2010 – Adoption

**Rapporteur : Mme Trani**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est l'accord entre les communes concernées, mais la loi prévoit des cas de remboursement obligatoire à la Commune d'accueil fixés par l'article R 212-21 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents et absence de moyen de garde et de cantine dans la Commune de résidence, raisons médicales, CLIS, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune).

Il est précisé que la fixation de la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine ainsi que les dépenses de classe de découverte.

Pour l'année scolaire 2009-2010, il est proposé d'adopter la tarification suivante :

			2008/2009	2009/2010
Coût moyen d'un élève de maternelle :	1 394 €	participation des communes :	600,00 €	700,00 €
Coût moyen d'un élève de primaire :	544 €	participation des communes :	400,00 €	544,00 €
Coût moyen d'un élève de CLIS :	3 250 €	participation des communes :	1 500,00 €	1 700,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le montant des dites participations.

**Article 1 : APPROUVE** la tarification par élève de maternelle, de primaire et de CLIS qui sera sollicitée au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles,

**Article 2 : FIXE** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2009-2010 à :

1. 700 € pour un élève de maternelle,
2. 544 € pour un élève de primaire,
3. 1 700 € pour un élève de CLIS.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## 2.6 – Festival des Voix de la Méditerranée 2010 – Occupation du domaine public – Tarifs – Adoption

**Rapporteur : M. Madani**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs municipaux 2010 ont été votés lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009.

Elle rappelle que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le taux est établi par le Conseil Municipal, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – article L2125-1.

Dans le cadre du Festival des Voix de la Méditerranée 2010, il est nécessaire de prévoir une tarification liée à l'occupation du domaine public, comme cela se fait chaque année.

Il est proposé de reconduire la même tarification qu'en 2009 avec une évolution de 3 %.

<b>FESTIVAL – Voix de la Méditerrané</b>		2009		2010
Stand non alimentaire	unité	102,60 €	unité	106,00 €
Stand alimentaire (consommation debout)	unité	205,20 €	unité	211,00 €
Stand alimentaire (consommation assise)	unité	359,10 €	unité	370,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le montant des dites participations.

**Article 1 : ADOPTE** les tarifs 2010 concernant le droit de place des stands des Voix de la Méditerranée comme suit :

<b>FESTIVAL – Voix de la Méditerrané</b>	unité	
Stand non alimentaire	unité	106,00 €
Stand alimentaire (consommation debout)	unité	211,00 €
Stand alimentaire (consommation assise)	unité	370,00 €

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITE**

### **2.7 – Bail de location – Maison de l’emploi du pays Cœur d’Hérault – Autorisation de signer le bail**

**Rapporteur : M. Bailleux-Moreau**

La Mairie est propriétaire de locaux, 1 rue de la sous-préfecture, qu'elle met à la disposition de structure dont l'activité revêt un caractère d'intérêt général moyennant le paiement d'un loyer.

La maison de l’emploi occupe actuellement une partie de ces locaux mais souhaite adapter la surface louée à ses nouveaux besoins soit : 141,37 m2 pour un loyer annuel de 4 665,21 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à signer un bail avec la maison de l’emploi pour un loyer annuel d'un montant de 4 665,21 €.

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer un bail avec la maison de l’emploi pour un loyer annuel d'un montant de 4 665,21 €.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **2.8 – Bail de location – PLIE – Autorisation de signer le bail**

**Rapporteur : M. Bailleux-Moreau**

La Mairie est propriétaire de locaux, 1 rue de la sous-préfecture, qu'elle met à la disposition de structure dont l'activité revêt un caractère d'intérêt général moyennant le paiement d'un loyer.

Le PLIE occupe actuellement une partie de ces locaux mais souhaite adapter la surface louée à ses nouveaux besoins soit : 58,14 m2 pour un loyer annuel de 1 918 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à signer un bail avec le PLIE pour un loyer annuel d'un montant de 1 918 €.

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer un bail avec le PLIE pour un loyer annuel d'un montant de 1 918 €.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **2.9 – Bail de location – MLJ – Autorisation de signer le bail**

**Rapporteur : M. Bailleux-Moreau**

La Mairie est propriétaire de locaux « 1 rue de la sous-préfecture » qu'elle met à la disposition de structure dont l'activité revêt une caractère d'intérêt général moyennant le paiement d'un loyer.

La Mission Locale Jeunes du Cœur d’Hérault « MLJ » occupe actuellement une partie de ces locaux mais souhaite adapter la surface louée à ses nouveaux besoins soit : 90,80 m2 pour un loyer annuel de 2 996,40 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à signer un bail avec la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault « MLJ » pour un loyer annuel d'un 2 996,40 €.

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer un bail avec la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault « MLJ » pour un loyer annuel d'un montant de 2 996,40 €.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.10 – Bail de location – pôle emploi – Autorisation de signer le bail**

**Rapporteur : M. Bailleux-Moreau**

La Mairie est propriétaire de locaux « esplanade du fer à cheval » qu'elle met à la disposition de structure dont l'activité revêt un caractère d'intérêt général moyennant le paiement d'un loyer.

Le Pôle emploi occupe actuellement une partie de ces locaux mais souhaite adapter la surface louée à ses nouveaux besoins soit : 65,90 m2 pour un loyer annuel de 2 174,70 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à signer un bail avec le Pôle emploi pour un loyer annuel d'un 2 174,70 €.

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer un bail avec le Pôle emploi pour un loyer annuel d'un montant de 2 174,70 €.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.11 – Avenant n° 1 au contrat de prêt Société Générale de 2007 – Autorisation de signer l'avenant**

**Rapporteur : M. Leduc**

Dans le cadre du Programme d'Equipement 2007 et par délibération du 30 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de prêt de la Société Générale pour un montant de 1 154 000 euros.

Par convention en date du 16 avril 2009, la Société Générale a adhéré à la procédure de débit d'Office.

A ce jour, afin de simplifier la procédure de remboursement des échéances correspondantes, il convient de procéder à la modification du contrat afin que les règlements d'échéances soient effectués par la procédure de débit d'office.

Par conséquent, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'avenant au contrat de prêt n° 17151 du 30 juillet 2007 de la Société Générale ayant pour objet la modification des modalités de mise à disposition des fonds et de règlement des échéances.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 17151 du 30/07/2007 de la Société Générale

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature de cet avenant et tout autre document s'y rapportant

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.12 – Subventions aux associations – 1<sup>ère</sup> répartition exercice 2010 – Attribution**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 133 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première répartition de l'enveloppe 2010 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Association SUBVENTION 2010**

**PROPOSITION SUB-  
VENTION 2010**

<b>ACPG CATM TOE</b>	<b>300 €</b>
<b>Aikïdo</b>	<b>500 €</b>
<b>Amis des Hôpitaux</b>	<b>450 €</b>
<b>ARAC</b>	<b>200 €</b>
<b>Assoc Philatélique</b>	<b>600 €</b>
<b>Association Intercommunale des Territoriaux du Lodévois</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Boule Sauvage</b>	<b>7 000 €</b>
<b>CEPAV</b>	<b>700 €</b>
<b>Cercle Occitan</b>	<b>1 000 €</b>
<b>CGT</b>	<b>300 €</b>
<b>COL</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Croix Rouge</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Diane des chasseurs lodévois</b>	<b>700 €</b>
<b>FCPE</b>	<b>350 €</b>
<b>Groupe Musical Lodévois</b>	<b>350 €</b>
<b>Hand Ball ACL</b>	<b>7 000 €</b>
<b>La Gauloise</b>	<b>800 €</b>
<b>LCA</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Les amis des orgues</b>	<b>1 900 €</b>
<b>Lodève à du cœur</b>	<b>700 €</b>
<b>Lodève English Library</b>	<b>500 €</b>
<b>Lodévois Art Club</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Médailleurs Militaires</b>	<b>180 €</b>
<b>MJC</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Par ci Par là</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Paralysés de France</b>	<b>100 €</b>
<b>PEEP</b>	<b>350 €</b>
<b>Prévention Routière</b>	<b>150 €</b>
<b>Radio Lodève</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Réveil Lodévois</b>	<b>6 500 €</b>
<b>Secours Catholique</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Secours Populaire</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Spiridon</b>	<b>2 000 €</b>
<b>St Vincent de Paul</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Tennis Club</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Twirling Bâton</b>	<b>3 800 €</b>
<b>UNC</b>	<b>200 €</b>
<b>Union Sportive Lodévoise</b>	<b>2 000 €</b>
<b>UNPRG</b>	<b>200 €</b>
<b>Vague Lodévoise</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>92 530 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention aux associations d'un total de 92 530 euros.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations d'un montant de 92 530 ,00 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

### 3.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Leduc

Sur propositions de Mme le Maire

Mme le Maire explique que dans le cadre du tableau d'avancement pour l'année 2010, et après avis de la Commission Administrative paritaire du 26 mars 2010

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la saison estivale, il convient de créer des postes d'agents non titulaires

Il est proposé de :

**1. fixer comme suit le tableau des effectifs.**

**2. créer les postes suivants à compter du 1er juin 2010,**

sur les emplois titulaires

4 adjoints techniques de 1ère classe

1 brigadier-chef principal de police

1 chef de service de police de classe supérieure

sur les emplois non titulaires

10 contrats unique d'insertion

5 agents saisonniers ou occasionnels

1 chargé de communication

**3. supprimer les postes suivants à compter du 1er juin 2010,**

sur les emplois titulaires

4 adjoints techniques de 2ème classe

1 brigadier de police municipale

1 chef de service de police de classe normale

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
<b>Administratif (1)</b>				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
<b>TOTAL (1)</b>		20	20	0
<b>Animation (2)</b>				
<b>Adjoint d'animation 2ème classe</b>	C	1	1	
<b>TOTAL (2)</b>		1	1	0
<b>Culturel (3)</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
<b>TOTAL (3)</b>		7	7	
<b>Sportive (4)</b>				

Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		4	4	0
<b>Sociale (5)</b>				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
<b>TOTAL (5)</b>		11	11	0
<b>Sécurité (6)</b>				
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	1
Chef de service de police municipale classe normale	B	1	1	-1
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	2	2	1
Brigadier de Police municipale	C	2	2	-1
Gardien de police municipale	C	2	2	
<b>TOTAL (6)</b>		8	8	0
<b>Technique (7)</b>				
Ingénieur	A	2	1	
Contrôleur en chef	B	2	2	
Contrôleur principal	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	1	1	
Technicien supérieur	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	4
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	38	38	-4
<b>TOTAL (7)</b>		56	55	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		107	106	0

<b>Emplois non titulaires</b>				
Chef de Cabinet		1	1	
Chargé de communication				1
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmateurs cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	
Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		22	22	10
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		5	5	5
<b>TOTAL</b>		58	58	16

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

**Article 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 4 (M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)**

#### **4.1 – Dispositif d'accès aux loisirs des publics les plus en difficulté**

**Rapporteur : M. Cros**

Par délibération en date du 26 novembre 2008 le Conseil Municipal a créé un dispositif d'accès aux loisirs pour les familles les plus en difficultés de la Commune.

Dans ce cadre, elle a mis en place un partenariat avec les associations locales qui assurent l'accueil et l'accompagnement de ces familles : Secours Populaire, Secours Catholique et MJC ILL.

L'objet de ce partenariat est de permettre à ces associations de prendre en charge les frais de séjours ou d'activités restant à la charge des familles, après déduction de toute les aides de droit commun. Une participation financière à hauteur de 30% du coût de l'activité reste en effet à la charge de ces familles.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce dispositif, la municipalité s'est engagée à rembourser aux associations, l'avance financière consentie aux familles pour le paiement des inscriptions des jeunes sur les activités et séjours choisis.

Le conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser le versement des subventions aux associations.

**Article 1 : AUTORISE** le versement des subventions, sur présentation de factures, aux associations qui auront consenties l'avance financière aux familles concernées

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6748.3 sur le budget du Pôle Cohésion Sociale

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **4.2 – Programmation financière du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 de la commune de Lodève**

**Rapporteur : M. Madani**

Les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont succédé en 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés.

Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...). Il est élaboré à l'initiative conjointe du maire et du préfet de département.

Organisme	Intitulé de l'action	Objectif	Coût total de l'action	Participation Ville
AIDES Lodévois	Aide-Interprétation-Développement-Education-Scolarité	Mise en place d'une action d'interprétariat, afin de rendre plus accessible l'information nécessaire à chacun pour évoluer au sein de la société française. Favoriser la communication entre les « Franco-français » et les français et étrangers ne maîtrisant pas ou très peu la langue française	16259	2000
CDAD	Point d'Accès aux Droits	Dispositif de proximité destiné à apporter en un lieu unique un accueil et une information sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif et connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.	7400	2800
CEMEA	Action éducative en Orientation	Réduire le phénomène de déscolarisation en réduisant le nombre de jeunes du collège quittant le système éducatif à 16 ans sans qualification par la mise en place de stages de découvertes professionnelle dès la 4èmes.	10110	2500
Césam migration santé	Médiation sociale interculturelle	Permanence d'accueil permettant un soutien psychologique des publics " déracinés". Travail sur les différences culturelles afin de favoriser une meilleure compréhension enfants/parents ou entre conjoints au sein de la famille et optimiser ainsi leurs facultés d'intégration dans la société,	26248	3000
Comité Hérault d'Education à la Santé	Interventions spécialisées	En partenariat avec l'équipe de médiation du Pôle Cohésion Sociale, mise en place d'interventions spécialisées, en soirée, auprès des jeunes sur des thèmes identifiés: Le mal être ( suicides de jeunes), les conduites addictives, les relations garçons/filles, la sexualité, la citoyenneté et la tolérance (religions, violence,...)	20250	2000
Compagnie des Jeux	PARTAJEUX	L'action « Partajoux » regroupant les deux actions « Enjouons nous » et « Et si on faisait jouer » menées en 2009 sur St Martin. L'objectif est de favoriser les liens au sein des familles et entre familles, et dynamiser la vie du quartier. L'action alternera des ateliers de découverte de jeux (jeux de société, jeux du monde), ateliers de fabrication et animations festives permettant d'ouvrir le quartier aux autres lodévois.	15802	2000
Ecole des Parents	PAEJ DE LODEVE	Poursuite de la permanence d'accueil parents/enfants. Prévention des dysfonctionnements familiaux et des difficultés relationnelles rencontrées entre les parents, les enfants et les adolescents		6800
Etoile Sportive*	football outil d'insertion	Favoriser l'intégration des publics en difficultés par le support sportif avec la mise en place d'un programme d'actions de: Lutte contre toutes les formes de violences, favoriser la mixité sociale, sensibilisation à la citoyenneté, etc...	9400	500
L'ENCRIER	Ecrivain public	Lutter contre la marginalisation et l'isolement en permettant une approche dédramatisée, pédagogique et efficace des démarches écrites et de la gestion des documents.	12546	2000
Leo Lagrange	accès au droit en matière de logement indécents	Permanence d'accueil visant à favoriser le règlement amiable de litige opposant un locataire à son bailleur en matière de logements indécents ou de tout autre litige locatif.	6460	1500
Les Petits Débrouillards	Séjours sciences	Organisation de séjours à thème pour les enfants et les jeunes afin de favoriser la découverte et l'exercice d'activités culturelles scientifiques et techniques.	9000	2000
Les Petits Débrouillards	Science en bas de chez toi	Développer l'intervention éducative de proximité vers les enfants et les jeunes ne fréquentant pas les structures. Amener les enfants et les jeunes à la découverte des activités culturelles scientifiques et techniques	13000	2500
Lodève Basket Club	Lodève Street Ball	L'objectif étant d'initier les jeunes au Basket-ball et par la même occasion de proposer une activité sportive sur Lodève aux jeunes qui ne partent pas en vacances. La plupart des clubs sportifs fermant pendant les vacances, cette action se propose de mener des tournois de découverte sur ces périodes.	4100	1300
Ville de Lodève	Club Ados de Lutéva	Optimisation de l'accueil des jeunes au travers d'un projet éducatif et	104700	20300

Le conseil municipal est sollicité afin de voter la répartition de l'enveloppe 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 1 : VOTE** la répartition de l'enveloppe 2010 présentée dans le tableau ci-dessus

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions financières correspondantes

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITE**

#### **4.3 – Action socio sportive « accès au tennis pour tous » - Autorisation de signer la convention\***

**Rapporteur : M. Cros**

Chaque année, au cours du printemps et de l'été, un problème récurrent intervient sur le complexe sportif André Beaumont concernant l'accès aux cours de tennis pour des jeunes Lodévois non licenciés (âgés pour la plupart de + de 18 ans)

- Cette situation entraîne régulièrement des confrontations tendues et une agressivité verbale et physique entre les jeunes en question et les licenciés du club de tennis.
- Afin de pallier cette situation, la mairie a organisé plusieurs réunions entre les jeunes et les services et structures concernées (Services des Sports, Club de Tennis, Hérault Sports)
- La solution qui s'est dégagée des différentes rencontres est la création d'une carte de tennis saisonnière. Cette carte permettrait un accès autorisé aux cours de tennis pour les jeunes à des jours et plages horaires déterminés par un règlement intérieur.
- Le coût de cette carte a été évalué à 30 € par jeune et serait valable du 15 avril au 30 septembre (pour une vingtaine de jeunes concernés). Afin de favoriser l'accès des jeunes à cette activité, la Commune prendra à sa charge la 2/3 du coût de la carte (10 € restant à leur charge).
- En contrepartie du soutien financier de la commune, les jeunes s'engagent à participer à l'encadrement des autres actions d' Education à la Citoyenneté mises en place dans le domaine sportif auprès des 13-18 ans.

Le coût de cette action s'élève à : 20 € x 25 cartes = 500 €

Par conséquent, une convention de fonctionnement doit être signée entre la Commune de Lodève et le Tennis Club Lodévois afin de définir les modalités de versement de cette subvention.

Le conseil municipal est sollicité afin qu'il autorise Mme le Maire à signer la dite convention.

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lodève, la présente convention.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 67 article 6748

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITE**

#### **5.1 – Mise à disposition d'installation sportive – Association Sportive la Vague Lodévoise (A.S.V.L) – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'installation sportive.

Cette mise à disposition concerne :

A.S.V.L. pour la piscine municipale « NAUTILIA »

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée.

**Article 2 : AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **5.2 – Mise à disposition d’installation sportive – Centre de Secours Principal – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l’attribution de créneaux horaires aux associations sportives et structures locales pour leurs entraînements, il y a lieu d’établir une convention de mise à disposition d’installation sportive, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Centre de Secours Principal : pour la piscine municipale « NAUTILIA »

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu’il approuve les termes de la convention et qu’il autorise le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée.

**Article 2 : AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **6.1 – Cession d’un immeuble communal, Place du Marché, cadastré section AB n° 244**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en séance du 12 juin 2009 ce dernier a approuvé la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB n°244 à Monsieur Patrick HAYER, gérant de la « SCI 6 rue de la Halle » à Lodève, pour la somme de 20 000 €.

A l’occasion de la présentation par l’acquéreur du projet de réhabilitation de cet immeuble menaçant ruine, une nouvelle négociation a eu lieu sur le prix de vente de cet immeuble.

Ainsi, Monsieur HAYER, gérant de la « SCI 6 rue de la Halle », fait une proposition plus proche de l’évaluation domaniale (38 400 €) soit 30 000 €.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 244 à Monsieur Patrick HAYER, gérant de la « SCI 6 rue de la Halle » à Lodève pour la somme de 30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 12 juin 2009 et sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 5 (M. Madani, M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)**

## **6.2 – Cession à l’Euro symbolique de la parcelle communale cadastrée section AK n° 370**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Entrée de Ville, la portion de voie transférée par l’Etat à la Commune, a fait l’objet d’une enquête publique, préalable au déclassement.

En séance du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de cette voie communale dans le domaine privé de la commune (délibération D.2009-09-07-6.2)

Un document d'arpentage a été réalisé par géomètre expert pour définir les limites exactes de cette parcelle maintenant cadastrée section AK n°370 pour une superficie de 6112 m².

Conformément aux termes du compte rendu annuel à la collectivité établi par la Société d'Équipement du Biterrois et son Littoral (S.E.B.L.I.) et approuvé par délibération de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac le 11 février 2010, cette parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession au maître d'ouvrage délégué.

Considérant que la S.E.B.L.I. a concédé le terrain nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie d'accès pour une surface équivalente, il a été convenu que cette cession serait réalisée pour l'Euro symbolique.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 370, d'une superficie de 6112 m2, à la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral, 15 Place Jean Jaurès – CS 642 – 34536 Béziers cedex pour l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **7.1 – Clause d'insertion dans les marchés publics**

**Rapporteur : M. Bailleux-Moreau**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la ville de Lodève entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la ville fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Mais, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la ville de Lodève prendra en compte la possibilité offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Considérant, par ailleurs, que les articles 14 et 53 du code des marchés publics ne permettent de prendre en considération au travers des clauses sociales, que les personnes capables de s'adapter aux contraintes minimales des entreprises en termes de régularité, de ponctualité et d'autonomie dans le poste de travail, alors qu'il est nécessaire de ne pas laisser de côté les personnes en très grande difficulté, qui ne peuvent accéder directement aux entreprises, la ville de Lodève étudiera la possibilité de développer les achats de prestations d'insertion, soit par le biais de création d'ateliers et chantiers d'insertion soit par la passation de marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles qui relèvent de l'article 30 du code des marchés publics.

La ville de Lodève pourra enfin, via l'article 15 du code des marchés publics favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées en réservant certains marchés ou certains lots d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail

Le Conseil Municipal est donc sollicité, dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur son territoire, afin qu'il se prononce sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

**Article 1 : SE PRONONCE** favorablement sur la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITE**

#### **7.2 – Festival des voix de la Méditerranée 2010 – Convention de mise à disposition de services entre la CCL&L et la commune – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Madani**

Comme chaque année, la commune de Lodève s'implique dans l'organisation du festival des voix de la méditerranée.

Outre une participation financière, elle mettra à disposition du festival et, par là même de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, une partie de son personnel.

14 agents des services techniques et 2 agents d'entretien apporteront leurs contributions directe et exclusive à l'organisation de cette manifestation.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les terme de la convention de mise à disposition.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire lève la séance à 19H40